



**Convention cadre de partenariat entre  
la Conférence Des Directeurs et Doyens STAPS  
et la Fédération Française de Volley**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS ET DOYENS STAPS**, dont le siège social se situe au 118 Route de Narbonne, Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain, Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, 31062 Toulouse Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Guillaume BODET, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommée la « **C3D STAPS** »,

d'une part,

Et

**La Fédération Française de Volley**, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe 2-4 rue des sarrazins, 94600 Créteil, représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric TANGUY, ci-après dénommée « **FFVolley** »

D'autre part

Ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »,

**Il a été exposé préalablement ce qui suit :**

La FFVolley a pour objet l'accès de tous à la pratique du Volley et des disciplines associées (beach Volley, Volley Santé, Volley Assis), dans les conditions prévues dans ses statuts et dans le contrat de délégation signé avec le ministère en charge des sports.

LA C3D STAPS a pour but d'assurer la qualité et la cohérence nationales des formations et de la recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Elle s'attache en particulier à construire et à promouvoir la pertinence et la lisibilité des formations en STAPS :

- Auprès des lycéens et des étudiants afin d'optimiser leurs choix d'orientation
- Auprès des universités, des ministères et des organismes afin de préciser l'identité des formations en STAPS
- Auprès des partenaires sociaux afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

A ce titre, les Parties souhaitent s'associer, dans une démarche concertée ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation, de

l'accompagnement des athlètes de haut niveau, de la recherche et dans l'organisation d'évènements régionaux et nationaux.

Les Parties chercheront, au travers de cette convention cadre nationale, à faire émerger des partenariats entre les structures STAPS et les ligues, organes déconcentrés régionaux de la FFVolley, et son pôle formation professionnalisation pour favoriser notamment :

- Les passerelles et des reconnaissances réciproques entre les formations dispensées par les structures STAPS et celles proposées par la FFVolley notamment par l'intermédiaire de ses organes déconcentrés ou son pôle formation professionnalisation ;
- Une démarche partagée d'enseignement et de formation sur certains aspects spécifiques de la formation sur certains aspects spécifiques à la formation d'éducateur ou d'entraîneur de volley et disciplines associées ;
- Une démarche commune d'accompagnement des sportifs de haut niveau et en voie d'accession vers le haut niveau ;
- Des échanges sur les travaux de recherche dans le domaine des activités liées au volley et disciplines associées ;
- Des démarches de collaboration dans le cadre d'évènements d'envergure régionale ou nationale.

La convention nationale ouvre un champ de possibilités sans obligation de mettre en œuvre l'ensemble des axes visés.

La déclinaison locale de la présente convention entre les Parties aura pour but de préciser le périmètre des collaborations et l'organisation des rubans pédagogiques.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Chapitre I : FORMATION**

### **Article 1**

La FFVolley et la C3D STAPS fixent les **reconnaissances de compétences validées sous forme d'allègements et/ou de validation** entre les diplômes reconnus par la FFVolley et les diplômes ou grades de la filière STAPS pour les étudiants spécialistes Volley. Ces dispositions bénéficieront aux étudiants licenciés à la FFVolley.

## **Article 2**

La C3D STAPS encourage la signature d'avenants à cette présente convention entre les Ligues et Comités Départementaux affiliés à la FFVolley, avec la FFVolley et les UFR STAPS partenaires. L'avenant, précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat :

- ☐ contenus d'enseignement,
- ☐ nombre d'heures dispensées,
- ☐ modalités de mise en stage.

La présente convention, déclinée au niveau territorial, sera systématiquement transmis à la DTN pour avis et co-signée par la DTN.

## **Article 3**

La C3D STAPS invite les UFR STAPS partenaires à accueillir et faire participer les cadres techniques de la Fédération Française de Volley aux différents groupes de réflexion en lien avec les enseignements spécifiques et projets volley proposés.

## **Article 4**

Le cas échéant, la C3D STAPS et la FFVolley conviennent de la mise en place de réunions de travail (commission mixte nationale, cf. article 21) visant à suivre et évaluer la mise en œuvre de la présente convention sur les territoires.

Cette commission mixte aura également pour objet la promotion de cette convention auprès des UFR STAPS.

## **Article 5**

La C3D STAPS encourage les UFR STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation, l'aménagement du cursus de formation universitaire, les possibilités de report des situations d'examen, pour les licenciés de la FFVolley dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

## **Article 6**

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la FFVolley s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux aux étudiants des UFR STAPS signataires d'un avenant à la présente convention pour les optionnaires Volley licenciés à la FFVolley selon les éléments du tableau qui suit:

| Certification STAPS   | Equivalence FFVolley     | Prérequis 1                | Prérequis 2                                  | Prérequis 3                              | Prérequis 4                                        |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Licence 1             | CAVB (DRE1)              | 12/20<br>théorie<br>Volley | Licence FF<br>Volley<br>Educateur<br>Sportif | Minimum<br>20h<br>encadrement<br>en club | Satisfaire à<br>la<br>certification<br>pédagogique |
| Licence 2             | CIVB (DRE1)              |                            |                                              | Minimum<br>50h<br>encadrement<br>en club |                                                    |
| Licence 3             | CEVB (DRE1)              |                            |                                              | Minimum<br>50h<br>encadrement<br>en club |                                                    |
| Licence 3<br>EM ou ES | AFJ (DRE2)               |                            |                                              | Minimum<br>50h<br>encadrement<br>en club | Automatique                                        |
| Licence 3 ES          | Fondamentaux<br>de la PP |                            |                                              | Minimum<br>50h<br>encadrement<br>en club | Automatique                                        |

## GLOSSAIRE ;

EM : « éducation et motricité »

ES : « éducation et motricité »

CAVB : Certificat d'animateur volley-ball

CIVB : Certificat d'initiateur volley-ball

CEVB ; Certificat d'éducateur volley-ball

DRE1 : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 1

DRE2 : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2

## **Article 7**

La certification pédagogique sera organisée en fin de chaque certificat, dans les locaux de l'UFR STAPS, avec un jury composé de cadres techniques et de membres de l'ETR.

Les modalités de certification pédagogiques seront présentées aux étudiants par le jury en début d'année universitaire, sur la base d'un minimum de 2 situations pédagogiques par étudiant, plus retour collectif.

Temps de préparation : 20 minutes

Temps de passage : 20 minutes

Les fiches de certification et banque de sujets sont fournies par la FFVolley.

Les étudiants ont leur propre support de certification. En cas de nombre insuffisant d'étudiants, les épreuves de certifications se dérouleront sur un groupe support déterminé par le jury.

Dans le cas où l'étudiant ne satisfait pas à l'épreuve de certification pédagogique initiale, il lui sera proposé de repasser une seconde fois dans un délai d'une semaine à 15 jours maximum.

Le suivi de la visio volley violence obligatoire pour chaque étudiant, et organisée par l'UFR STAPS en lien avec la FFVolley et ses organes déconcentrés.

A l'issue des délibérés de jurys universitaires, l'UFR STAPS envoie à l'organe déconcentré de FFVolley la liste des étudiants qui ont satisfait à toutes les exigences citées dans le tableau ci-dessus. A partir de cette liste l'organe déconcentré de FFVolley pourra saisir les diplômes acquis pour les étudiants concernés sur leur espace entraîneurs de la FFVolley.

## **Article 8**

Sur proposition des organes déconcentrés de la FFVolley, ou d'une UFR en particulier, d'autres modules de l'architecture de formation des entraîneurs de la FFVolley pourraient être délivrés. Cela peut concerner en particulier les modules de DRE 2, et plus spécifiquement le beach volley (DRE2 M1), volley santé (DRE2 M5) et volley assis (DRE2 M6).

Les conditions d'organisation et de déroulement seront déterminées avant le début de l'année universitaire.

Dans le cas spécifique des UFR STAPS Outre-Mer, une anticipation est nécessaire, de même qu'une mutualisation des actions afin de réduire la charge financière liée à ce type d'organisation.

Les conditions de certification suivront les recommandations du catalogue des formations fédérales.

## **Article 9**

La Fédération Française de Volley, au travers de ses organes déconcentrés, s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui la concernent (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

A ce titre, pour les étudiants engagés sous le périmètre de cette convention, et via l'avenant régional avec l'organe déconcentré de la FFVolley, celle-ci octroie une remise de 50% sur les tarifs « pris en charge avec OPCO » sur les modules des DNE1-DNE2.

Cette remise peut s'appliquer directement à l'étudiant s'il finance lui-même sa formation, ou au club, si ce dernier finance la prise en charge.

Cette remise est nominative et non transférable. Elle reste valable durant la période de validité de la carte d'étudiant (celle-ci sera demandée lors de l'inscription).

## **Chapitre II : SPORT DE HAUT NIVEAU**

### **Article 10**

Les sportifs et sportives bénéficiaires de la présente convention sont identifiés par la FFVolley en fonction d'un âge, d'un niveau de pratique et d'un bassin géographique propre au projet de performance fédéral. Ils sont inscrits sur les listes ministérielles, ou non listés (tous les athlètes de « bon niveau »).

### **Article 11**

En application des préconisations de l'instruction interministérielle du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique d'excellence sportive ou d'accession au haut niveau, complétée par la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportives et sportifs de haut niveau), les sportifs cités dans l'article 8 obtiennent le statut « d'étudiant SHN ou de bon niveau » de leur Université. Ce statut ouvre droit à un accompagnement pédagogique spécifique au sein de la composante STAPS dans la mesure du possible.

La C3D STAPS encourage les structures STAPS partenaires ne disposant pas de département du sport de haut niveau à favoriser l'entrée en formation de ces étudiants SHN ou de bon niveau volley et la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement pédagogique.

Il est réalisé par un binôme avec un référent pédagogique établissement et un référent sportif désigné par la FFVolley. L'établissement affectera si possible un enseignant coordonnateur dans la composante STAPS. Avec l'aide du référent sportif, le référent et le coordonnateur en composante analysent les besoins d'aménagement, élaborent un plan d'accompagnement adapté, et suivent la scolarité de l'étudiant SHN ou de bon niveau tout au long de l'année. Le plan d'accompagnement est personnalisé, et peut s'appuyer sur les mesures d'accompagnement nécessaires parmi celles présentées dans l'article 12 :

## **Article 12**

Un accompagnement pédagogique des étudiants SHN ou de bon niveau peut être mis en place afin de faciliter leur cursus, avec notamment :

- L'étalement du cursus
- La proposition de cursus (en partie en distanciel)
- Un choix prioritaire de groupes TD et TP
- Des autorisations d'absences pour raisons sportives ;
- En cas d'absence, accès à des supports associés (documents enseignants, prises de notes étudiants, supports, ressources numériques, ...)
- Des cours de soutien, en cas de difficultés, et selon les possibilités de l'établissement
- Des sessions spéciales d'Examen organisées, en cas de contraintes sportives avérées (tournois, championnats, stage) avec des modalités particulières (écrit, oral, pratique, à distance, etc.).
- Une reconnaissance des compétences transversales acquises; préciser la demande (anglais )
- Un aménagement des stages de formation (période de mise en œuvre et étalement du volume horaire demandé dans le temps) ;
- Une possibilité de Validation d'Acquis pour les stages de formations permettant de réduire la durée ;
- Une possibilité que les TP, TD et examens soient réalisés dans un lieu géographique différent de l'université si accord entre les différents UFR STAPS ;
- Tout autre aménagement et modalités d'enseignement facilitant la formation de l'étudiant proposé par l'établissement (formation hybride, pédagogie inversée, etc...).

## **Chapitre III : ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET D'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE.**

### **Article 13**

Les Parties peuvent collaborer en matière d'aide à la performance, de réflexion pédagogique et de recherche scientifique. A ce titre, le développement de projets conjoints sera favorisé.

### **Article 14**

La C3D STAPS s'engage à favoriser la signature de conventions entre la FFVolley/ les ligues régionales et les structures STAPS partenaires dans le cadre d'actions d'accompagnement scientifiques des joueurs et joueuses de haut niveau.

### **Article 15**

La FFVolley invite ses organes déconcentrés (ligue) à accueillir des étudiants en stage sur des sujets de mémoire de niveau licence, master et doctorat proposés par les structures STAPS partenaires. Tous les champs scientifiques liés à la performance sportive sont concernés par ce dispositif.

Le matériel sera fourni par les laboratoires impliqués et l'encadrement assuré par les enseignants-chercheurs des structures STAPS. La méthodologie et la population expérimentale seront déterminés en accord avec les structures STAPS et le(s) référent(s) de la FFVolley.

#### **Article 16**

Les Parties s'engagent à mettre en valeur les résultats d'études universitaires relatives à la pratique du volley, et ce par différents moyens qui seront convenus ultérieurement entre les Parties.

### **Chapitre IV : ÉVÈNEMENTS**

#### **Article 17**

La C3D STAPS s'engage à favoriser la signature de conventions entre la FFVolley et/ou les ligues régionales et les structures STAPS partenaires pour l'implication des étudiants STAPS spécialité Volley (ou autre) dans l'organisation et la gestion des événements régionaux et nationaux organisés par les Ligues, concernant le Volley, le Volley santé et le Volley assis.

#### **Article 18**

Les étudiants concernés réalisent leurs interventions dans le cadre de stages conventionnés dans leur cursus de formation, le cas échéant sous forme de bénévolat.

#### **Article 19**

Les secteurs d'intervention sont divers : le management, la gestion, la logistique et le domaine sportif.

### **Chapitre V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 20**

La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, des Directeurs des structures STAPS et des Présidents des ligues régionales de volley concernées. La convention locale déclinera tout ou partie des cinq orientations de la convention nationale (formation, sport de haut niveau, activités de recherche, événements et dispositions générales) en fonction des besoins et développements territoriaux.

#### **Article 21**

Les Parties conviennent de mettre en place une commission mixte nationale composée d'au moins 5 membres (au moins 3 de la FFVolley et 2 de la C3D STAPS) chargés de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions régionales établies entre les différentes structures STAPS et les ligues régionales de volley.

Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS partenaires.

Cette commission aura également pour objet la régulation nationale du dispositif de formation afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation, et d'établir une cartographie nationale des formations concernées par cette convention cadre.

A cet effet, les ligues régionales de volley et/ou les structures STAPS partenaires lui communiquent les demandes de projet de formation.

### **Article 26**

En cas de manquement suffisamment grave par l'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la présente convention cadre pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après l'expiration d'un délai de prévenance de soixante jours, dont le début est fixé à la date de réception d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Partie à l'initiative de la résiliation anticipée.

### **Article 27**

La convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat. Si aucun accord ne pouvait intervenir, les tribunaux de Paris seraient seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Le Président de la C3D STAPS**



**M. Guillaume BODET**

**Le Président de la Fédération Française de Volley**

***Eric Tanguy***  
Eric Tanguy (Feb 1, 2025 13:17 GMT+1)

**M. Eric TANGUY**

## **Article 22**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2024, et renouvelable, par accord tacite, pour une durée de trois ans.

## **Article 23**

Les Parties s'interdisent, pendant la durée de la Convention, comme après sa cessation, pour quelque motif que ce soit, de faire référence ou d'utiliser, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, les signes distinctifs de l'autre Partie, sauf accord préalable et écrit.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la FFVolley, il s'agira des marques (verbales, semi-figuratives et figuratives) et dénominations suivantes : « fournisseur officiel », « partenaire officiel », « FFVolley », « Fédération Française de Volley ».

## **Article 24**

Dans le cadre de la présente convention, les Parties peuvent être amenées à échanger des informations à caractère personnel. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs. Dans le cadre de ce traitement de données, chaque Partie intervient en qualité de responsable de traitement distinct.

Les données à caractère personnel communiquées par les représentants des Parties seront traitées par chaque Partie, en tant que responsable de traitement indépendant, à des fins d'administration et de gestion de la relation contractuelle. La base juridique du traitement de données est l'exécution de mesures contractuelles. Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la FFVolley, ainsi qu'à toute autorité ayant une obligation légale de traiter ces données personnelles ou à ses sous-traitants. Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la Convention, augmentée du délai de prescription légale. Une fois les délais de prescription écoulés, les données à caractère personnel seront supprimées. Pour exercer leurs droits en matière de protection des données (notamment les droits d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, de portabilité des données et de limitation du traitement, droit de définir des directives post-mortem), les représentants des Parties peuvent contacter :

- C3D STAPS : en envoyant un courriel à [secretariat@c3d-staps.com](mailto:secretariat@c3d-staps.com)
- FFVolley : [juridique@ffvb.org](mailto:juridique@ffvb.org)

Si les personnes concernées par le traitement des données estiment, après avoir contacté les responsables de traitement, que leurs droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL ou former un recours juridictionnel.

## **Article 25**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express conclu entre les Parties.

Annexe 1 : Avenant type

Avenant à la Convention Cadre de Partenariat FFVOLLEY-C3D STAPS  
et  
l'UFR STAPS de l'Université de XXXXX

Entre les soussignées :

L'UFR STAPS DE XXXXXXXX, situé sur le campus de XXXXXXXX +  
ADRESSE, représentée par M / Mme XXXXX,

D'UNE PART

Et

La Ligue XXXXX de volley-ball situé XXXXXXXX + ADRESSE, représentée par M /  
Mme XXXXX,

D'AUTRE PART

ET

La FF Volley , située 2-4 rue des Sarrazins, 94600 Créteil,  
représentée par M Eric TANGUY, Président

D'UNE AUTRE

PART

Ensemble désignés collectivement les « Parties » ou individuellement « Partie »,

## **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La ligue XXXX de volley-ball (LXXXVB) est un organe fédéral dépendant de la fédération française de volley (FFVolley). Elle est chargée d'organiser la pratique et les compétitions de volley en (region).

L'UFR STAPS de XXXX est une unité de formation et de recherche appartenant à l'Université de XXXX, et chargée d'assurer la formation des futurs professionnels de l'enseignement, de l'animation et de l'entraînement sportif.

La Conférence des Directeurs et Doyens (C3D) et la FF Volley ont cosigné une convention cadre de partenariat visant notamment à faciliter, à travers son article 6, la reconnaissance des formations STAPS par la FFVolley ; celle-ci s'engage à faire à favoriser la mise en place de l'équivalence des diplômes fédéraux sur la base des contenus dispensés dans les UFR STAPS, en lien avec les contenus de formations fédérales

A ces titres, les Parties souhaitent s'associer dans une démarche d'excellence ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des étudiants volleyeurs.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1**

Les Parties s'engagent à travailler sur la reconnaissance des compétences validées, dans le cadre de la formation de licence STAPS, La FF Volley et la Ligue XXXX s'engagent, sous réserve que l'étudiant soit licencié à la FFVB, à délivrer, au terme d'une épreuve évaluée par les cadres techniques de la Ligue XXXX et dont les modalités figurent à l'article 6 de la convention cadre.

Les diplômes concernés sont ceux figurant également dans le tableau de l'article 6, ainsi qu'à l'article 8.

### **Article 2**

L'UFR STAPS XXXX s'engage à offrir de la visibilité à la FFVolley et à la Ligue XXXX sur les contenus de formation de la spécialité volley-ball et s'engage à être attentif aux propositions d'évolution qui pourraient lui être adressées par la FFVolley en vue d'optimiser la formation pour faciliter la mise en œuvre de l'article 1 de cette convention.

### **Article 3**

La FFVolley et la Ligue XXXX s'engagent à étudier les façons dont les conseillers techniques départementaux ou régionaux de volley-ball pourraient apporter une aide, sous le contrôle l'enseignant en charge de la spécialité volley-ball au sein de l'UFR STAPS XXXX, par leur expertise, à la mise en œuvre d'une formation d'excellence.

## **Article 4**

L'UFR STAPS XXXX s'engage à faciliter, dans la limite de ses possibilités, et sous le contrôle de l'enseignant en charge, l'accueil des conseillers techniques lors des cours de spécialité volley-ball.

Fait à XXXXX, le XX/XX/2024

Pour l'UFR STAPS XXXX  
Monsieur, Madame

Pour la Ligue XXXX  
Monsieur Madame

Pour la Direction Technique Nationale  
Madame GUIGUET Axelle